

A Tresses, le

ATTESTATION DE CONFORMITE 2016

Je soussigné ROBERT Eric, Directeur général,

Agissant au nom de l'entreprise AGAP' PROFESSIONNEL SAS,

RCS B 422 202 549 000 40 - NAF 8299Z

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 € sise 4 rue de Béguey 33370 Tresses

Atteste sur l'honneur que la société pour laquelle j'interviens répond aux démarches consultatives relatives à l'accès aux marchés publics:

Article 1er

Avoir fourni l'attestation sur l'honneur et les pièces à fournir justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales conformément aux articles 44, 45 et 46 du Code des marchés publics en vigueur

Article 2

Avoir déterminé les besoins à satisfaire avec les clients concernant les Marchés par famille de produits et avoir réalisé les accords cadre fournisseur correspondants, incluant les différents points du cahier des charges, en vertu de l'article 5 du Code des marchés publics.

Article 3

Avoir réalisé l'annonce « d'appel à concurrence » dans un journal dûment habilité (type BOAMP, JOUE, sites WEB).

Pour les publicités nationales, (avis d'appel public à la concurrence mentionnés au 1° du III et au 1° du IV de l'article 40 du code des marchés publics en vigueur) les avis d'appel public à la concurrence et les avis d'attribution, prévus aux articles 40, 78, 85, 149 à 152 et 172 du code des marchés publics en vigueur, doivent être établis conformément aux dispositions l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du code des marchés publics et fixant les modèles d'avis pour la passation et l'attribution des marchés publics et des accords-cadres.

Article 4

Avoir signé les accords-cadre correspondants avec un engagement par fournisseur en vertu de l'article 11 du Code des marchés publics.

Article 5

Avoir mis à disposition de chaque établissement rattaché, *la mercuriale comparative*.

Article 6

Avoir intégré les critères de base suivants, pour les présélections fournisseurs (*rappel*):

- Positionnement des cotations, élimination des fournisseurs à prix marché > de 5% au prix moyen.
- Elimination des fournisseurs réalisant des opérations commerciales hors facture.
 - Elimination des fournisseurs à réponse hors délai.

Les critères de base du CMP relatifs aux candidatures relevant de l'article 52 du Code des marchés publics concernent les garanties professionnelles et les garanties financières. Il est impératif que l'acheteur public dispose d'informations fiables et pertinentes.

Article 7

Respecter les décisions des pouvoirs adjudicateurs de chaque client, en n'appliquant aucune ingérence, afin de respecter le principe d'égalité des chances, pour chaque fournisseur.

Article 8

Apporter des garanties, en assurances (responsabilité civile) et en termes de responsabilité juridique sur nos activités de courtage, de maîtrise d'oeuvre et de propriété intellectuelles.

Au stade du dépôt des candidatures, tout candidat est susceptible de devoir prouver qu'il dispose d'une assurance le couvrant pour les risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen et sous quelque forme que ce soit.

Article 9

Etre conforme à la législation en vigueur soit en conformité avec la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

NOR: EFIM1201512C

ELI: <http://legifrance.gouv.fr/eli/circulaire/2012/2/14/EFIM1201512C/jo/texte>

Fait ce jour, pour attester ce que de droit.

Date: 01/01/2016

Cachet de l'entreprise

Signature



**L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET LES PIÈCES À FOURNIR
JUSTIFIANT QUE LE CANDIDAT A SATISFAIT
AUX OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES.
(CONFORME AUX ARTICLES 44 ET 46 DU CODE DES MARCHÉS
PUBLICS)**

Je soussigné ROBERT Eric, Directeur général,
Agissant au nom de l'entreprise AGAP' PROFESSIONNEL SAS,
RCS B 422 202 549 000 40 - NAF 8299Z
Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 € sise 4 rue de Béguey 33370 Tresses

Atteste sur l'honneur que la société pour laquelle j'interviens :

Article 1er

A satisfait à ses obligations fiscales et sociales prévues par l'article 46-2 du Code des Marchés Publics repris par l'ordonnance 2005-649 du 06/06/2005 (art 8-4°), au titre de l'année précédente.

Article 2

Ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir prévue à l'article 43 du Code des Marchés Publics ou sous le coup d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

Article 3

N'a pas fait l'objet, au cours de ces cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10 (travail dissimulé), L. 341-6 (emploi de main d'œuvre étrangère dépourvue de titre de travail), L. 125-1 et L. 125-3 (marchandage et prêt illicite de main d'œuvre) du Code du Travail (art 43 du CMP).

Article 4

Est en règle au regard de l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail, à savoir que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3, L. 143-5 et L. 620-3 du Code du travail ou des règles équivalentes dans les pays auxquels ils sont rattachés.

Article 5

N'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts.

Article 6

Que l'entreprise n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Article 7

Situation au niveau du redressement judiciaire (Case à cocher)

- Que l'entreprise que je représente n'est pas en redressement judiciaire ;
 Que l'entreprise que je représente est en redressement judiciaire, mais a été autorisée à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Date: 01/01/2016

Cachet de l'entreprise

 AG@P'pro
4, rue de Béguéy
33370 TRESSES
RCS B 422 202 549 - NAF 8200Z

Signature



Dans un souci d'efficacité, il est demandé au candidat de préciser le nom de la personne à contacter et le numéro de téléphone et de fax de la Société permettant de joindre cette personne :

Nom : Eric ROBERT

Numéro de FAX :

E-Mail :